



Contrat pour les étangs du Narbonnais, demande d'agrément définitif - Partie I : Etat des lieux - Diagnostic

Depuis la fin des années 90, avec l'émergence d'un projet de Parc naturel régional sur le territoire du Narbonnais, de nombreuses études ont été réalisées sur le milieu lagunaire et différentes actions ont été entreprises pour la réhabilitation et la valorisation de ces étangs. Afin de coordonner et dynamiser les actions entreprises sur l'ensemble du bassin versant en faveur de la réhabilitation du milieu lagunaire, une démarche de contrat d'étangs (ou contrat de baie) a été récemment initiée. Une phase de concertation locale a été nécessaire pour convenir d'un état des lieux et définir collectivement les objectifs de ce contrat. Elle a été prise en charge par le Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional. Parallèlement, un Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SAGE) est en cours d'élaboration depuis le début de l'année 2002, sur l'ensemble de la Basse Vallée de l'Aude, englobant la totalité du bassin versant des étangs du Narbonnais. Les problématiques développées en matière de gestion de l'eau dans le cadre de ce SAGE sont également plus vastes que celles du contrat d'étangs. Les thèmes de la gestion des quantités d'eau (alimentation en eau potable, protection des captages...), de la prévention des inondations et la protection des lieux habités, ou de la restauration et la gestion des ripisylves, sont intégrés dans le cadre du SAGE et ne sont pas pris en compte dans le cadre du contrat d'étangs, centré sur les problématiques lagunaires des étangs du Narbonnais. Dans ce contexte, une attention particulière est portée sur la bonne coordination des démarches, au travers notamment d'une information régulière de la CLE du SAGE sur l'avancement du contrat et d'une association systématique des responsables du SAGE au travail d'élaboration du contrat. Par ailleurs, compte tenu du grand nombre d'études réalisées sur le secteur lagunaire du Narbonnais dans le cadre de la préfiguration du Parc naturel régional, peu d'études complémentaires paraissent aujourd'hui nécessaires pour la mise en oeuvre du contrat d'étangs. Dans le cas où une étude particulière semblerait toutefois intéressante à réaliser, il est proposé de l'inclure au programme d'actions du contrat. Par conséquent, le présent document constitue le dossier de demande d'agrément provisoire du « contrat pour les étangs du narbonnais ». Il a été rédigé par le Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional, sur la base des résultats d'une large concertation au sein d'une Commission « Eau et milieux lagunaires » regroupant l'ensemble des acteurs locaux. Des compte rendus de ces réunions sont présentés en annexe. Ce dossier d'agrément du contrat d'étangs comprend : un état des lieux du milieu lagunaire et de ses usages ; une présentation des documents d'orientation et de programmation disponibles ; une définition des vocations retenues par les acteurs pour ces étangs ; une définition des objectifs à atteindre, découlant de ces vocations ; un descriptif des actions programmées pour la période 2004-2008 ; la composition du Comité d'étangs.

Auteurs du document : SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA NARBONNAISE EN MEDITERRANEE

Obtenir le document : [POLE RELAIS LAGUNES](#)

Diffuseur des métadonnées : POLE RELAIS LAGUNES

Mots clés : CONTRAT D'ETANG, DIAGNOSTIC, COMPLEXE DE LA NARBONNAISE, AUDE, LAGUNE, HYDROLOGIE, SEDIMENT, ECOLOGIE, ACTIVITES HUMAINES, DEMOGRAPHIE, QUALITE DE L'EAU, POLLUTION, SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU, ASSAINISSEMENT, ETANG DE BAGES-SIGEAN, ETANG DE CAMPIGNOL, ETANG DE L'AYROLLE, ETANG DE GRUISSAN

Date : 2011-08-16

Type de ressource : Plan de gestion

Format : text/xml

Identifiant Documentaire : PRL392

Langue : Français

Accéder à la notice source : <http://85.31.222.100/alexandrie-7/dyn/portal/index.seam?page=alo&aloid=392>

Commune : 11170, 11266, 11379, 11262

Département : 11

Région : 91

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/contrat-pour-les-etangs-du-narbonnais-demande-d-agrement-definitif-partie-i-etat-des-lieux-diagnosti0>

